

COMMUNE DE CHANTESSE
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme GAMBIRASIO, Mr ESSERTIER, Mr LACCHIO, Mme BESSOUD,

Absents : Mme FONTAINE, Monsieur BECHU, Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mr BECHU a donné procuration à Monsieur ESSERTIER.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2018.

2. Délibération ré imputation budgétaire subventions sur actif non amortissable

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Vinay demande à la Commune de Chantesse de réattribuer de façon correcte les articles comptables correspondants aux subventions non amortissables de la Commune. Ces subventions ont en effet été imputées sur l'article 132 (subventions amortissables) et doivent être ré imputées sur l'article 131 (subventions non amortissables).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la ré imputation budgétaire proposée par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place cette ré imputation.

3. Délibération correction résultat de fonctionnement 2017

Délibération retirée.

4. Délibération sur réduction du chapitre 001 du budget 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Vinay demande à la Commune de Chantesse de rectifier le chapitre 001 sur le budget 2018 au vu du transfert du chapitre 001 au chapitre 1068 (affectation du résultat) de la somme de 53784.25 euros. Le chapitre 001 est donc réduit à un montant de 60131.50 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la correction du chapitre 001 sur le budget 2018

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place cette correction.

5. Délibération sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans un premier temps, le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune (SMVIC) dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communale » dans le cadre de laquelle le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du multi accueil associatif de Montaud par délibération n° 17252 en date du 19 décembre 2017.

Dans un second temps, le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des lois, la communauté de communes est devenue compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations le 1^{er} janvier 2018.

De plus, le Maire informe que dans le cadre des deux compétences citées ci-dessus, la communauté de communes a reconnu le multi accueil associatif de Montaud d'intérêt communautaire et que la loi NOTRE dispose qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des EPCI.

Enfin, le Maire informe qu'au vu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la Communauté de communes.

Aussi compte tenu de ladite notification en date du 14 novembre 2018, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport du CLECT 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE le rapport du CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et du transfert du multi accueil associatif de Montaud,

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

7 voix Pour, 2 Abstentions

6. Délibérations poste secrétaire de mairie

Madame le Maire présente les éléments suivants :

Annexes : « 1-Point 6 - Annexe 1.pdf » et « 1-Point 6 - Annexe 2.pdf »

Objet : Poste d'Adjoint Administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Considérant, la charge de travail du poste d'Adjoint Administratif ;

A compter du 1^{er} janvier 2019,

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à raison de 15 heures par semaine.

Madame le Maire propose de créer le poste d'Adjoint Administratif à raison de 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE la suppression du poste d'Adjoint Administratif à raison de 15 heures par semaine,

APPROUVE la création du poste d'Adjoint Administratif à raison de 20 heures par semaine.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place les décisions prises pour ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2019.

4 voix Pour (dont celle du maire), 4 voix Contre, 1 Abstention

Objet : Contrat titularisation BRISET Patricia

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Considérant, que le Contrat à Durée Déterminée de Madame Patricia BRISET arrive à échéance le 2 janvier 2019 ;

Madame le Maire propose d'établir avec Madame Patricia BRISET un contrat d'un an en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale sur le poste créer d'Adjoint Administratif (délibération 2018/29).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE d'établir avec Madame Patricia BRISET un contrat d'un an en tant que stagiaire en vue de titularisation dans la Fonction Publique Territoriale sur le poste créer d'Adjoint Administratif.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place le contrat de titularisation.

6 voix Pour, 3 Abstentions

Objet : Changement des heures d'ouverture de la mairie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie soit ouverte au public 1 samedi sur 2 au lieu de tous les samedis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le changement des heures d'ouverture de la mairie, soit 1 samedi sur 2, à compter du 1^{er} janvier 2019.

5 voix Pour, 4 voix Contre

7. Délibération projet de l'école

Délibération retirée.

8. Questions diverses

La séance est close à 23h.